

COMMUNE DE ST LAURENT DES ARBRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, sincérité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 03/04/2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De compenser la baisse de la DGF, en continuant de travailler sur la réduction et la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services à rendre aux habitants. Ne voulant pas non plus recourir à une hausse de la fiscalité « ménage ».
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que cela s'avèrera possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 2 292 757.76 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51,37% des dépenses de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 927 044.34 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissées du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour mémoire, la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) s'élevait à 279 k€ en 2014 ; 248 k€ en 2015 ; 215 k€ en 2016, et enfin 201 k€ en 2017, soit une baisse cumulée de 78 k€.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité:

Les impôts locaux (montant total 2016 : 1 006 509 € et prévision 2017 : 1 031 084 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*cantine*) : 72.3 k€ en 2014 ; 75.6 k€ en 2015 et 77.4 k€ en 2016.

b) Les principales dépenses et recettes prévues pour la **section de fonctionnement** pour le budget 2017 :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	604 170 €	Excédent brut reporté	256 830.76 €
Dépenses de personnel	958 000 €	Recettes des services	138 549 €
Autres dépenses de gestion courante	221 112 €	Impôts et taxes	1 425 754 €
Dépenses financières	63 061.29 €	Dotations et participations	380 844 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	14 380 €
Autres dépenses	1 400 €	Recettes exceptionnelles	16 400 €
Dépenses imprévues	42 064 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 890 807.29	Autres recettes	60 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	36 237.05 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	365 713.42 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 292 757.76 €	Total général	2 292 757.76 €

Ce budget est un budget de transition en raison de la dissolution de la Communauté de Commune de la Côte du Rhône Gardoise au 31/12/2016 à laquelle nous étions rattachés et dont la liquidation est en cours, ainsi qu'à notre intégration à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien avec laquelle nous mettons en place tous les mécanismes financiers liés aux transferts de charges ou de compétences. (Animation ; crèche ; déchèterie ; tourisme ; Activités économiques).

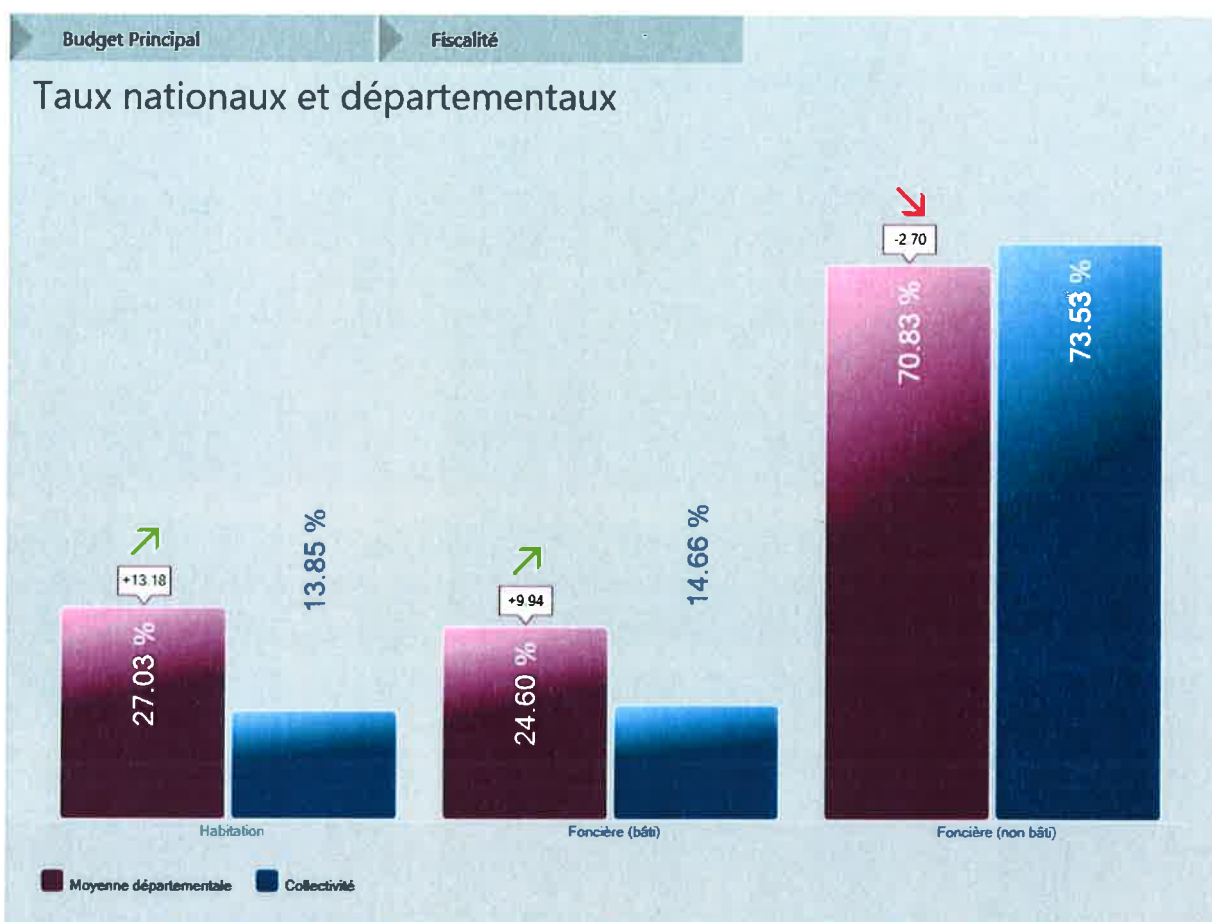
c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- concernant les ménages, **les taux communaux restent inchangés**

- Taxe d'habitation : 13.85 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.66 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 73.53 %

La comparaison des taux communaux avec les taux moyens départementaux



Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 031 084 €

Concernant les ménages, les taux intercommunaux

- Taxe d'habitation 2017 : 10.51 % contre 10.37% en 2016
- Taxe foncière sur le bâti : Va passer progressivement de 0% en 2016 à 2.70 % (lissage sur 2 ans)

Il est à noter que le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) va passer de 14% en 2016 à 11% en 2017, soit une baisse de 21%

Concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prélevée au profit de l'EPCI compétent, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ce changement d'intercommunalité aura un effet très avantageux pour les entreprises situées sur la commune, puisque la CFE va passer progressivement (lissage sur 2 ans 2017-2018) de 36.93% en 2016 à 25.83%* (* taux actuel, sous réserve d'évolution ultérieure décidée par le conseil communautaire).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'extension d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble prévisionnelle de la section d'investissement 2017

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	172 126.19 €	Virement de la section de fonctionnement	365 713.42 €
Remboursement d'emprunts	165 383.20 €	FCTVA	35 911.00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	224 757.87 €	Affectation du résultat	298 941.04 €
Travaux de voirie (à lister)	196 158.27 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	83 000.00 €
Autres dépenses	152 726.98 €	subventions	91 350.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	36 237.05 €
Total général	911 152.51 €	Total général	911 152.51 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Acquisition de matériels pour 54 400 € (matériels pour désherbage mécanique – remplacement du tracteur débroussaileur...)
- Travaux sur bâtiments : 224 757.87 € (mise en accessibilité aux personnes handicapées, chauffages écoles, mairie – Réfection menuiseries et douches aux vestiaires du stade – Remplacement porte de l'église)
- Aménagements village (jardinières, garage vélos, tables et bancs publics, borne de recharge de véhicules électriques...)
- Réfection du court de tennis central
- Etudes pour l'aménagement de la RD101 entre le giratoire de Tésan et l'entrée de St Geniès de Comolas,
- Poursuite de la révision du PLU,
- Acquisition d'un columbarium pour le cimetière,
- Aménagement de la traverse des abeilles

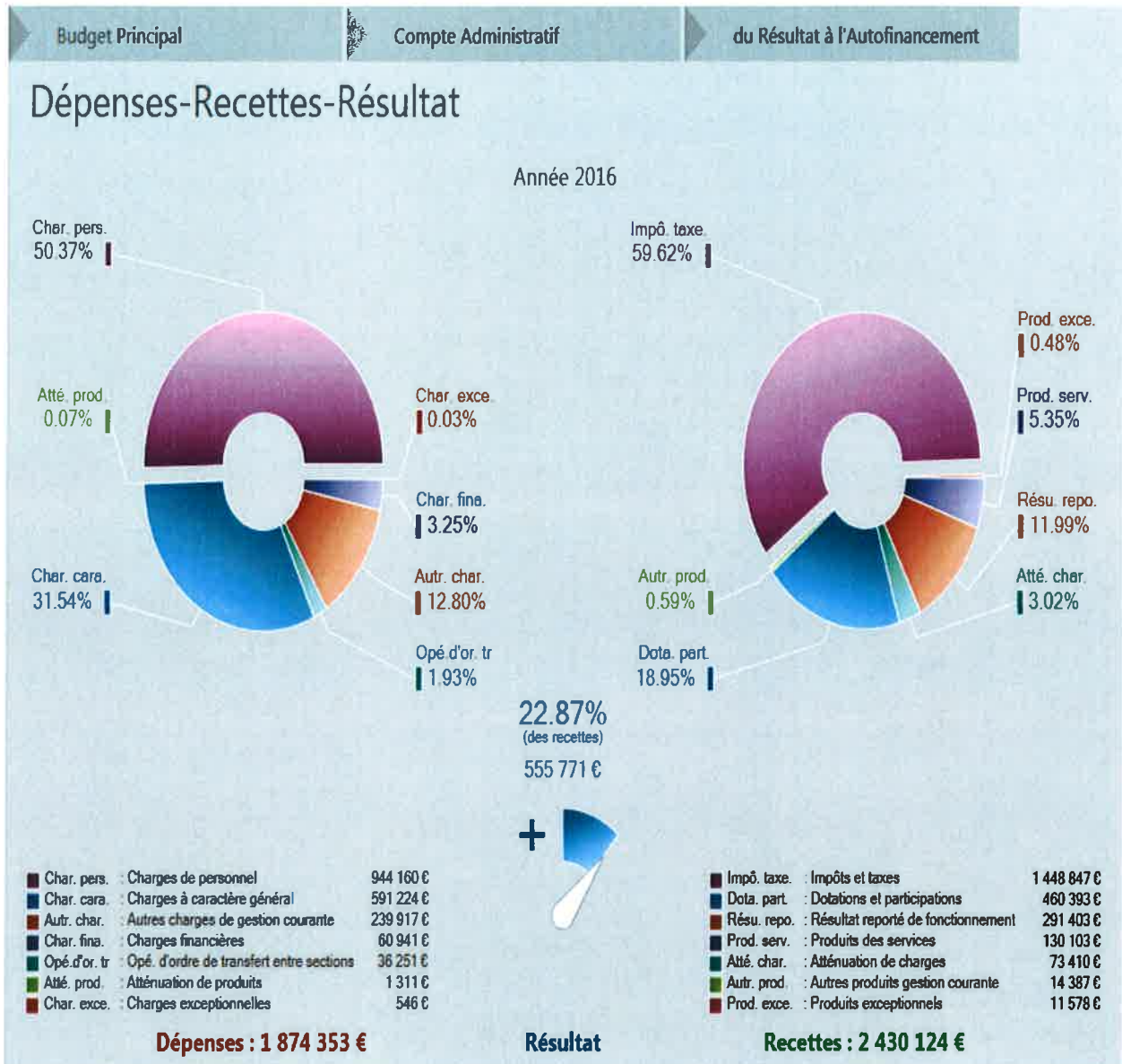
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 57 720 €
- de la Région (demande en cours)

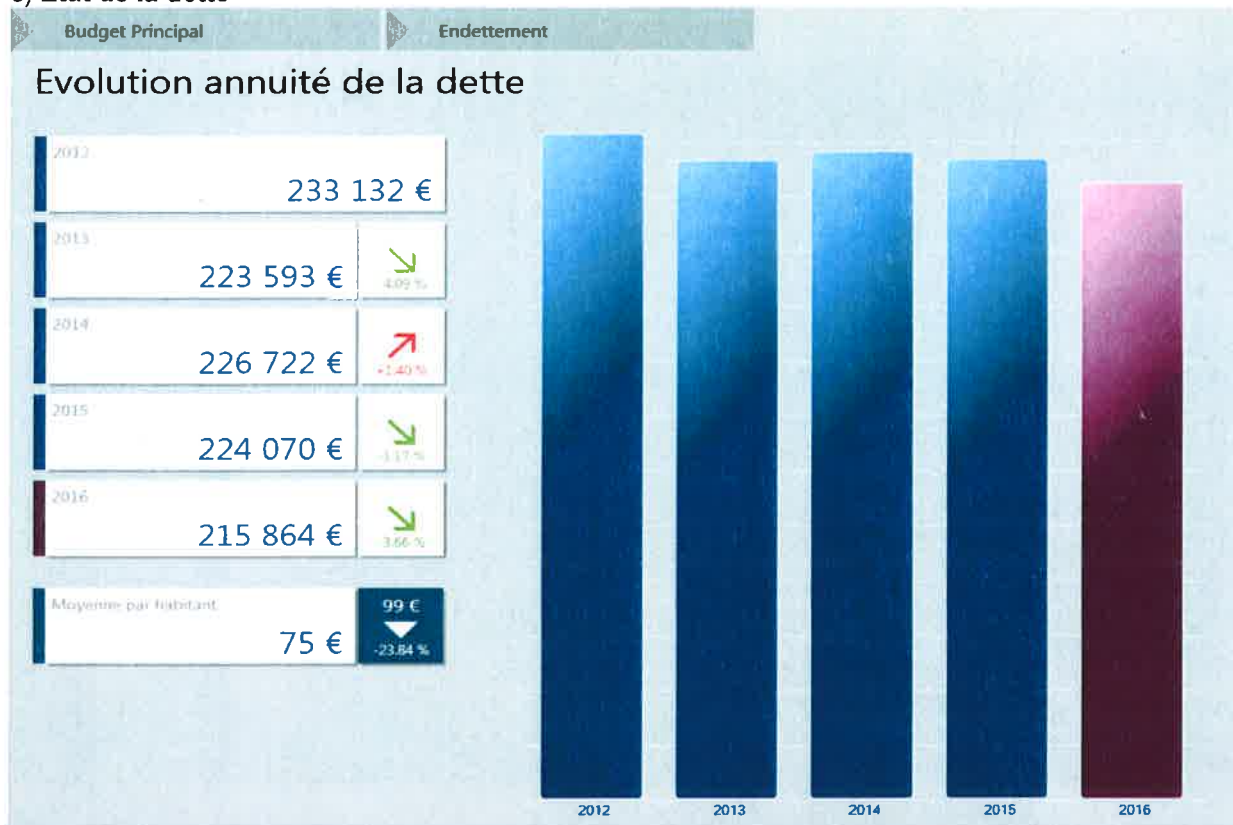
- du Département (demande en cours)
- de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien : 28 630 €
- Autres : 5 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement sur l'exercice 2016.



c) Etat de la dette



Fait à St LAURENT des ARBRES le 28 mars 2017

Le Maire,
Philippe GAMARD

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extraits de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire...

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.